



Présentation

aux membres du

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES LANGUES OFFICIELLES

dans le cadre du

**Projet de loi S-205 et des meilleures pratiques en matière de
politique linguistique et d'apprentissage d'une langue seconde dans
un contexte de dualité ou de pluralité linguistique**

par

Roger Paul, Directeur général

Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)

435, rue Donald, bureau 203

Ottawa (Ontario) K1K 4X5

Ottawa, 24 novembre 2014

Membres du comité,

Au nom de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones à titre de directeur général, je tiens à vous remercier pour l'invitation que vous nous avez lancée à comparaître.

Notre organisme est fier d'être devant le Comité sénatorial permanent des langues officielles dans le cadre du projet de loi S-205 et des meilleures pratiques en matière de politique linguistique et d'apprentissage d'une langue seconde dans un contexte de dualité ou de pluralité linguistique.

Qui sommes-nous

La FNCSF est l'organisme chargé de représenter les intérêts des 28 conseils scolaires francophones et acadiens au pays à l'exception du Québec. Elle intervient sur le plan politique auprès des diverses instances concernées et au plan pédagogique et administratif par l'intermédiaire du Regroupement national des directions générales de l'éducation (RNDGE) au sein duquel œuvrent les 28 directions de l'éducation au pays.

Projet de loi S-205

Notre organisme appuie sans réserve le projet de loi S-205. Nous estimons que l'adoption de ce projet de loi permettrait de mieux refléter la réalité de la francophonie canadienne ce qui aurait pour effet de bonifier l'offre des services en français et ainsi favoriser l'épanouissement et la vitalité des communautés francophones et acadiennes dont font partie nos écoles.

Beaucoup de nos élèves sont issus de familles exogames et ne sont donc pas comptabilisés comme francophones par les instances fédérales. De nouveaux critères d'application de la Loi et une révision à chaque recensement permettant une définition plus inclusive de ce qu'est un francophone seraient considérés comme une grande avancée pour nous.

Nous voyons d'un très bon œil que la définition d'un francophone soit élargie pour inclure toute personne pouvant s'exprimer en français, qu'elle soit francophile, francophone de souche, nouvel arrivant ou personne pour laquelle le français est une deuxième ou troisième langue.

Écoles de langue française versus écoles d'immersion

Permettez-moi de vous informer que les programmes d'immersion ne font pas partie des champs d'activités de la FNCSF.

Toutefois, nous portons un très grand intérêt pour le déploiement de ces programmes puisqu'ils contribuent, comme c'est le cas pour le système d'éducation en langue française, à l'évolution et à la promotion de la dualité linguistique au Canada.

Mise au point sur l'apprentissage d'une langue

Permettez-moi de citer tout d'abord Pierre Calvé, ex-professeur en linguistique et en éducation à l'Université d'Ottawa. « Une langue sert essentiellement à quatre choses : a) à communiquer ; b) à penser, réfléchir, élaborer des idées ; c) à acquérir et emmagasiner de l'information ; d) à se forger une identité en tant que membre d'une communauté humaine particulière. »

Or, selon nous, l'apprentissage de la langue tant dans les programmes d'immersion que dans les écoles de langue française répond à ces quatre fonctions d'une langue, qu'elle soit première ou seconde.

Distinction entre l'immersion et l'école de langue française

Dans les programmes d'immersion, l'apprentissage d'une langue seconde, en plus de permettre de communiquer, de penser, et d'acquérir de l'information, contribue à la construction d'une identité canadienne caractérisée par la dualité linguistique et culturelle.

Dans les écoles de langue française, les apprentissages se font dans un contexte de socialisation linguistique, culturelle et citoyenne. En d'autres mots, toutes les activités liées à l'enseignement du curriculum contribuent à l'apprentissage du français langue première, à la transmission de la culture francophone ainsi qu'au développement des compétences citoyennes en tant que membres de la communauté francophone et acadienne du Canada. C'est ainsi que l'approche culturelle de l'enseignement dans le contexte d'une école communautaire citoyenne de langue française contribue et influence la construction d'une identité culturelle individuelle et collective propre aux communautés francophones et acadiennes qui sont à l'origine de la création du Canada.

De plus, dans les écoles de langue française, l'enseignement de la langue seconde est primordial. Bien que l'anglais soit accessible à tous puisqu'étant la langue de la majorité, nous estimons primordial l'enseignement de l'anglais dans le curriculum des écoles de langue française. Cela permet à nos finissants d'afficher un bilinguisme durable.

Par ailleurs, les conseils scolaires ont pu pleinement remplir leur mandat lorsqu'un encadrement linguistique et culturel est clairement défini par le ministère de l'Éducation de la province ou du territoire et que cet encadrement est accompagné de ressources humaines et financières.

Par exemple, en Ontario, la Politique d'aménagement linguistique implantée il y a dix ans a eu des retombées positives sur la langue et l'appropriation de la culture. Le Nouveau-Brunswick s'est récemment doté d'une politique semblable alors que dans l'Ouest du pays des démarches sont entreprises pour mettre sur pied une telle initiative.

Recommandations

Les programmes d'immersion et l'école de langue française répondent à des besoins distincts et complémentaires dans une perspective d'unité nationale. Il nous apparaît donc essentiel d'en assurer le développement et d'en faire une promotion éclairante et loyale pour l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens.

1. Information et promotion

Pour cette raison, nous souhaitons que le gouvernement canadien appui les démarches entreprises pour informer la population canadienne, y compris la population immigrante, sur l'existence du système d'éducation en langue française et les programmes d'immersion dans les écoles de langue anglaise, ainsi que sur la distinction de la portée et du mandat particulier des deux systèmes.

Nous croyons qu'une meilleure compréhension de cette distinction de la part de l'ensemble de la population canadienne pourrait faire en sorte que le haut pourcentage de la population étudiante provenant de famille d'ayants droit ne fréquentant pas les établissements d'éducation de langue française pourrait diminuer. Cette approche pourrait contribuer à résoudre le problème lié à la capacité des écoles d'immersion de répondre à une demande toujours croissante et permettrait aux écoles de langue française de réaliser leur mission.

2. Financement

La distinction fondamentale entre les écoles d'immersion et les écoles de langue française passe également par un financement distinct.

À cet égard, nous souhaitons une meilleure reddition de comptes par rapport aux paiements de transfert pour l'éducation du gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires. En ce moment, il est presque impossible de savoir précisément de quelle façon ces sommes sont utilisées. Mais en prenant l'exemple de certaines provinces ou certains territoires, il apparaît que des sommes considérables destinées à l'éducation en français langue première aient été investies pour développer des programmes d'immersion. Les besoins en éducation en langue française sont grands et les contributions fédérales prévues à ces fins sont essentielles au déploiement du système d'éducation en langue française.

3. Continuum

Lorsque vient le temps de faire le choix important de la langue de l'éducation, les Canadiennes et les Canadiens prennent en considération un ensemble de facteurs liés entre autres à l'accessibilité et à la qualité. Un des facteurs qui influence ce choix est la possibilité de poursuivre des études postsecondaires dans la langue de son choix. À cet effet, nous souhaitons que votre comité recommande au gouvernement canadien de se pencher sur l'enseignement postsecondaire en français afin que les Canadiennes et les Canadiens puissent choisir l'école d'immersion en français langue seconde ou l'école de langue française langue première avec l'assurance de pouvoir poursuivre leurs études dans cette langue au postsecondaire. Ainsi, on garantit à notre pays une génération de jeunes citoyens

professionnels bilingues aptes à assumer les leviers politiques, économiques et culturels de notre société.

4. Encadrement linguistique et culturel

Des politiques d'aménagement ou d'encadrement linguistique et culturel favorisent l'épanouissement des élèves et permettent aux conseils scolaires de langue française de remplir pleinement leur mandat. Il est donc souhaitable que de telles politiques soient instaurées partout au pays.

Conclusion

En tant qu'organisme national ayant pour intérêt principal la vitalité des communautés francophones et acadiennes, la FNCSF reconnaît l'importance de la dualité linguistique au pays.

En ce sens, nous souhaitons vivement l'adoption du projet de loi S-205 afin d'actualiser la réalité de la francophonie canadienne à laquelle contribuent grandement les francophiles qu'ils soient Canadiens ou nouveaux arrivants.

Le bilinguisme additif que nous recommandons est le gage de l'harmonie entre les deux peuples fondateurs de ce pays.

Nous croyons que les écoles d'immersions et les écoles de langue française sont essentielles pour permettre à la population anglophone du Canada d'accéder à ce bilinguisme. C'est donc dans cet esprit que nous vous avons fait ces recommandations.

Je vous remercie encore pour cette invitation et suis prêt à répondre à vos questions.